



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

Séance du 16 février 2021.

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	25
PRESENTS	16
VOTANTS	18

**DATE DE LA
CONVOCATION**

09/02/2021

OBJET

**MPE : Avenant à la
Convention d'Objectifs et de
Financement – Relais
Assistants Maternels.**

Acte rendu exécutoire après
publication le
26 février 2021

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

L'an deux mil vingt et un, le seize février à douze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du neuf février se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Hugo DUPONT, Fleur GOSSELIN, Paule GOUIN, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUT, Richard ROUSSEAU, Jacqueline ROSSET.

Pouvoirs : Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER
 Sylvie MOLERO donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
 Sophie THERY donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Jean-Guy GRANDIN, Véronique HELLEUX, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Ophélie SABBAHI, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY, Jean SELLIER.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est attribué, par cet avenant à la convention d'objectifs et de financement RAM signée en 2020, et de par la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale signée le 7 juillet 2018, un "bonus territoire CTG". Ce financement est une aide complémentaire à la Prestation de Service RAM, et à un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée (formation continue).

Il vise à :

- maintenir un système favorable au développement des RAM pour améliorer le maillage territorial,
- renforcer le rôle d'animation,
- permettre une meilleure solvabilisation des RAM existants les moins financés par la branche.

Les modalités de calcul du bonus territoire CTG :

OFFRE EXISTANTE :

- **nombre d'ETP d'animateurs** pour l'année de référence 2019: **2 ETP**
- **montant forfaitaire** de bonus territoire CTG par ETP d'animateurs : **13 082.60 €**

OFFRE NOUVELLE :

- le montant forfaitaire national pour tout nouveau ETP d'animateur développé au-delà de l'offre existante relève d'un barème national publié annuellement par la Cnaf.

PLAFOND DE FINANCEMENT :

Le bonus territoire CTG est plafonné. La somme des subventions de fonctionnements sur fonds nationaux (PSO, missions supplémentaires, bonus territoire CTG, Fonds Publics et Territoire...) ne dépasse pas 80 % des charges du RAM. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire CTG.

Le versement d'acomptes en cours d'année est limité à 70% maximum du droit prévisionnel. Il sera effectué au moment du calcul de la PSO prévisionnel et pourra être réalisé après vérification des données du compte de résultat N-1.

Les présentes conventions et avenants prennent effet à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
 064-200072387-20210216-2021-02-16-006-A1
 Date de transmission au préfet : 02/03/2021
 Date de réception préfecture : 02/03/2021

Acte rendu exécutoire après
publication le

26 février 2021

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

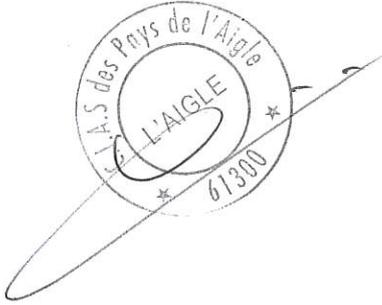
- **ACCEPTÉ** les présents documents.
- **AUTORISE** le Président à les signer.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.



Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210216-2021-02-16-006-AI
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



**Avenant Prestation de service
Relais assistants maternels (Ram)
Bonus « territoire Ctg »**

Avril 2020

Entre :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de l'Aigle
représenté par son Président, **Monsieur Jean Sellier**,
dont le siège est situé 5 place du parc, 61300 L'Aigle

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Orne,
représentée par sa Directrice, **Madame Anne BASTIEN**,
dont le siège est situé 14 rue du 14ème Hussards – 61021 ALENCON Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais assistants maternels (Ram) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Ram, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej). Celui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la Convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels (Ram) de 2020 intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Ram » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des Ram pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation, et permettre une meilleure solvabilisation des Ram existants les moins financés par la branche.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Pso Ram ;
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale détentrice de cette compétence ;
- être situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 2 Etp d'animateurs

Le montant forfaitaire¹ du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 13 082.60€

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej² de N-1 au titre du Cej (Ram) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Ram et Psej (Ram) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso , missions supplémentaires, bonus territoire Ctg et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Ram. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développé au-delà de l'offre existante dans un Ram relève d'un barème national³ publié annuellement par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante	+	Nombre de Nouveaux etp	X	Barème nouvel etp ram
--	---	---	---	---------------------------	---	--------------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

¹financement minimum est garanti. Pour 2020, il est de 1000€
²montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej
que défini par la Cnaf

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Ram à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Alençon, le 21/12/2020, en 2 exemplaires originaux

La Caf de l'Orne	Le CIAS des Pays de l'Aigle
	
Mme Anne Bastien	M Jean Sellier